

**COMPTE-RENDU**  
**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2024**  
**COMMUNE DE MOUTHOMET**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente août, à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de Mouthomet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie de Mouthomet, sous la Présidence de Madame Christelle HERMAND, Maire.

Secrétaire de séance : Jérôme HERVOUET-BARANGER.

Présidente : Christelle HERMAND

Présents : Johanna EYERMANN, Christelle HERMAND, Jérôme HERVOUET-BARANGER,  
(dans l'ordre alphabétique) Louis MARI, Catherine RIVES, Maëlle SIROU, Christophe TURCAUD

Absents : Claude GIPPON, Stéphane MESSAOUD

Procuration : Néant

### **1. Validation du compte-rendu de la dernière séance**

Il est proposé aux membres du conseil municipal la validation du compte-rendu de la dernière séance.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :*

*ADOPTE tel que proposé le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 juillet 2024.*

### **2. Indemnités du troisième adjoint**

**CONSIDERANT** que Louis MARI a été élu 3<sup>ème</sup> adjoint lors de la séance du 2 juin 2024 et qu'il a reçu délégation de fonctions et de signature par l'arrêté 2024/010 du 4 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** que Louis MARI percevait déjà une indemnité depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023, au taux de 2.6% de l'indice 1027 ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- **DECIDE** de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif de la fonction d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :  
3<sup>ème</sup> adjoint : 2.6 % de l'indice 1027.
- **ABROGE** la délibération n°23/002 en date du 27 janvier 2023

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, articles 6531 et 6533 du budget communal.

### **3. Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du centre de gestion de l'Aude**

**Le Maire expose**

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986
- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition suivante :**

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **Willis Towers Watson France**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C :**

Risques garantis :

Congé pour invalidité imputable au service

Grave maladie

Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

**Garanties IJ 100%**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX*</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 10 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1.10%	<b>X</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1.02%	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	0.92%	

\*Cocher la proposition retenue

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

**Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.**

**4. Convention de mise à disposition de terrain dans le cadre du programme très haut débit avec le SYADEN**

Le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) assure le déploiement de la fibre dans l'Aude.

Afin que le village puisse bénéficier de ce service, un local technique de 16 m<sup>2</sup> a été installé sur la parcelle WH numéro 3, située impasse des Corbières. Il y a donc lieu de formaliser cette installation

par la signature d'une convention, permettant au SYADEN d'occuper le domaine public de la commune. Le projet de convention a été transmis aux élus le 7 août 2024.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de mise à disposition de terrain pour la parcelle WH3 dans le cadre du programme très haut débit avec le SYADEN.

## **5. Intégration de la parcelle B184 dans le domaine public communal**

La commune a récemment acquis la parcelle B184, située sur la place du 19 mars 1962, utilisée comme parking depuis des décennies. Cette parcelle appartient au domaine privé de la commune. Madame le Maire propose de la classer dans le domaine public.

Parcelle concernée pour le classement dans le domaine public au titre de la voirie communale et des espaces publics :

- Parcelle B184

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- **PRECISE** que le classement de cette parcelle au titre de la voirie communale ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera donc ouverte à la circulation publique
- **DEMANDE** le classement de cette parcelle dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

## **6. Questions et informations diverses**

### **6.1. Travaux réalisés depuis le dernier conseil municipal**

- Station-service : finalisation du changement du dispositif de protection contre l'incendie.

### **6.2. Travaux à venir et projets en cours**

- Les élus décident à l'unanimité d'acheter les outils sollicités par les employés communaux, à savoir la perceuse à percussion pour 326.61 € HT et le souffleur broyeur de feuilles pour 430.62 € HT.
- Les élus valident à l'unanimité le devis pour le changement de 3 vannes et le nettoyage de 3 autres pour un montant total de 1500 € HT.
- Projet lavoir/laverie/verger/parking : les élus valident à l'unanimité le devis pour l'alimentation en eau du verger pour 4255 € HT.

- Projet aire de jeux : les élus discutent du projet en vue de réaliser une demande de subvention cet automne.

### **6.3. Informations diverses**

- Ouverture de la saison culturelle de la CCRLCM le vendredi 20 septembre 2024 à Mouthoumet avec un spectacle suivi d'un moment de convivialité.

La séance est levée à 12h37. Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 27 septembre 2024.

Pour extrait le 2 septembre 2024  
En mairie,

Christelle HERMAND  
Maire

Jérôme HERVOUET-BARANGER  
Secrétaire



*Cet extrait doit être affiché à la porte de la mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.*